

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 21 novembre, le Conseil Municipal d'Asnières-sur-Nouère, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, à 19h15, sous la présidence de Madame Chantal DOYEN-MORANGE.

Date de convocation : 15.11.2022,
Nombre de conseillers en exercice : 15,
Présents : 13,
Votants : 14.

Présents : Mme Chantal DOYEN-MORANGE, M. Jean-Luc TRESTA, Mme Mylène BOUGNON, M. Thierry BOUILLEAU, M. Bernard BOUCHERE, M. Jean-Paul RABAUD, Mme Chantal BESSON, M. Wilfried BEAUZIL, Mme Viviane MALIVERT, Mme Elodie PERONNEAU, M. Philippe MARCOMBE, Mme Annie VIGREUX, M. Christophe BARBARI.

Absents : Mme Audrey MAGREZ RABAUD a donnée pouvoir à M. Jean-Paul RABAUD.

Excusé : M. Yann CHOPINET.

Secrétaire de séance : Nathalie CHARLES.

OBJET : REVALORISATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la correspondance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès,
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS),
- Maternité, paternité, adoption,
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD),
- Maladie ordinaire,
- Temps partiel thérapeutique.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1er trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, le Centre de Gestion engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP. Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1er janvier 2023, comme suit :

6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours, soit une hausse limitée à + 2,34%.

6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours, soit une hausse limitée à + 2,36%.

Par ailleurs, une franchise de 20% sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date. Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1er janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100%. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Enfin, l'assureur accepte d'ouvrir la possibilité de modification de la franchise en maladie ordinaire pour les adhérents actuellement couvert à 15 jours qui souhaiteraient basculer sur 30 jours pour baisser le taux de leur cotisation.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de modifier la franchise en maladie ordinaire au taux de :
 - 6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours,
 - 6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT APAVE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant du contrat avec l'Apave doit être signé.

Madame le Maire précise qu'à compter du 01 janvier 2023, l'Apave réalisera ses prestations via deux nouvelles entités,

- **Apave infrastructures et construction France (AICF)**
 - contrôle technique de construction,
 - Coordination Sécurité Protection Santé,
 - Diagnostic immobilier et technique.
- **Apave exploitation France (AEF)**
 - Inspection,
 - Conseil et accompagnement technique,
 - Formation,
 - Accompagnement à la certification et labellisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant du contrat avec l'Apave.

OBJET : DM 06 TRAVAUX LOCAL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DE CHASSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise.

Madame le Maire informe que considérant la dépense suite aux travaux pour un montant de 4 162.50 € et afin d'honorer cette dépense, il convient de prévoir les crédits modificatifs suivants :

Investissement dépense :

Compte 22 dépenses imprévus : - 4 162.50 €

Compte 21318 op 501 autres bâtiments publics : + 4 162.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les crédits budgétaires objet de la décision modificative n°06.

OBJET : ACHAT TERRAIN

Dans le cadre de la réalisation du city stade, il convient d'acheter 1 465 m² de la parcelle E 1481 appartenant à M. MARTHONNAUD.

Madame le Maire informe le Conseil que celui-ci a accepté la proposition d'achat au prix de 1€ le m².

Le prix d'achat est ainsi établi à 1 465 € pour 1 465 m². Le prix est ferme et définitif.

Les frais d'acte notarié sont à la charge du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PORTE ACQUÉREUR**, moyennant 1 465 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

OBJET : ÉCHANGE TERRAIN

Dans le cadre de la réalisation du city stade, il convient d'échanger la parcelle E 1479 appartenant à la commune avec la E 507 appartenant à M. JAUMARD.

Madame le Maire informe le Conseil que la parcelle E 1479 a une superficie de 130 m² et la E 507 de 104 m².

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'échange de parcelle avec Mr JAUMARD.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

OBJET : VENTE TERRAIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Annie LAUBUGE a fait part de son souhait d'acquérir 39 m² de la parcelle AC 213 appartenant à la Commune afin de faciliter l'accès à son garage.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal un prix de vente d'1 €/m².

Les frais d'acte notarié sont à la charge du bénéficiaire ainsi que les frais de géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle AC 213 à Mme LAUBUGE.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

OBJET : VENTE TERRAIN BOIS DE LA BRANDE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société ATC propriétaire et gestionnaire d'infrastructure téléphonique souhaite acquérir la parcelle ZN84, située Bois de la Brande, qu'elle loue actuellement pour une superficie de 62 m².

Madame le Maire précise que le prix négocié est de 65 000 €, soit 16 années de loyer auquel s'ajoute le loyer de 2023 proratisé à la date de signature de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- 12 voix Pour
- 2 Abstentions

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle ZN84 pour un montant de 65 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

OBJET : MISE À DISPOSITION GRATUITÉ DE LA LICENCE IV

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la vente du commerce « Le Garobier » il convient de délibérer sur la mise à disposition gratuite de la licence IV.

Madame le Maire précise que Mme Céline BURGEVIN reprend le bar-restaurant « le Garobier » et souhaite bénéficier de la mise en gratuité de la licence IV.

Madame le Maire rappelle que la commune a acheté aux enchères la licence IV (5 000 €) en 2017 et l'a mise à disposition du commerce « Le Garobier » pour la somme de 50 € mensuels.

Le 07.05.2018, suite à la demande de Mme Christelle VIGREUX, le Conseil Municipal a accepté la mise en gratuité de la licence IV.

Madame le Maire propose de renouveler la gratuité de la licence à Mme Céline BURGEVIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite de la licence IV au nouveau propriétaire du fonds de commerce « Le Garobier ».

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE NEUILLAC

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet des travaux d'aménagement de la traversée de Neuillac, il convient de solliciter des subventions auprès des instances susceptibles d'intervenir sur ce type de projet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif global de l'opération 173 913.20 HT €, comprenant :

Travaux :	171 763.20 €
Mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle :	<u>2 150.00 €</u>
TOTAL subventionnable à la DETR :	173 913.20 €

Financement estimatif (en % du coût HT de l'opération) :

Subvention État (DETR-DSIL) - 40% :	69 565.28 €
Subvention Département Tranche 1.- 30% de 153 000€ :	<u>45 900.00 €</u>

Sous total pour la DETR : **115 46.28 €**

Autofinancement sur fonds propres en dépenses hors DETR : 58 447.92 €

Total : **173 913.20 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 14 voix Pour
- **ADOpte** la demande de subvention pour le projet de la traversée de Neuillac,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame le Maire fait un point sur les entretiens pour le recrutement d'un agent administratif, au poste d'accueil. Une personne a été recrutée pour un CDD de 3 mois.

Madame le Maire rappelle que Samuel LEPREUX adjoint technique a quitté son poste au 31 août 2022 par voie de mutation. Un recrutement est en cours sur un poste partagé à mi-temps avec la commune de Vindelle.

Jean-Luc TRESTA précise que deux séries d'entretien auront lieu prochainement conjointement avec les élus de Vindelle avec laquelle des points d'accord ont été trouvés pour l'organisation du temps de travail du futur agent.

OPÉRATION FIN D'ANNÉE POUR LES AÎNÉS

Madame le Maire rappelle que cette année une rencontre pour les aînés aura lieu le 4 décembre à 15 h à la salle socioculturelle, avec animation musicale, jeux de société, gouter servi à l'assiette et remise d'un cadeau.

Un courrier a été adressé à toutes les personnes concernées proposant un coffret gourmand à venir retirer en mairie ou la participation à la manifestation du 4 décembre. A ce jour les réponses font apparaître : 58 participants et 58 coffrets gourmands.

Les commissions solidarité et fêtes et cérémonie vont se réunir pour l'organisation de l'après-midi.

OPÉRATION AUTOUR DU SAPIN

Il est proposé d'organiser le vendredi 16 décembre à partir de 18 h, une rencontre conviviale pour tous les habitants. Elle se déroulera au pied d'un grand sapin de Noël qui sera installé place du Garobier et illuminé.

Il y aura vin chaud et chocolat chaud préparés par le bar le Garobier, du popcorn, des marrons grillés. Le Père Noël sera présent. Les enfants de l'école viendront chanter ainsi que le même duo piano et voix qui viendra pour l'après midi des aînés.

ASBAMAVIS

Madame le Maire donne la parole à Mylène BOUGNON qui fait un retour sur la dernière réunion des ASBAMAVIS et annonce que le centre sera fermé pendant les vacances de Noël.

Au vu des difficultés financières la Présidente propose de supprimer le transport des enfants de l'école au centre. Le Bureau doit se réunir rapidement pour prendre une décision. Lors de cette réunion la commune d'Asnières affichera son désaccord sur cette mesure qui va pénaliser les familles.

CONSEIL D'ÉCOLE

Mylène BOUGNON fait un point sur les effectifs : Cette année il y a 115 enfants. Pour la rentrée 2023 il est prévu 12 arrivées en maternelle et 19 départs de CM2.

La Commune a investi dans le logiciel ONE qui a pour but de faciliter la communication et les échanges entre les enseignants, les parents et la mairie.

Le cycle piscine reprend à compter du mois de janvier jusqu'en mars. La Commune a répondu favorablement à la proposition de GrandAngoulême pour un cycle équitation pour les classes de CE2 et CM1. Les cours sont pris en charge par l'agglomération ; seul le transport est à la charge de la Commune.

Un projet de sortie au Puy du Fou est à l'étude. Le budget est élevé.

Sur proposition de Géraldine SAVY, le menu réalisé dans le cadre des Gastronomades sera remplacé par une animation pendant la Semaine du Goût. Les enfants seront sollicités pour des ateliers culinaires par classe.

Des bénévoles sont recherchés pour de l'aide aux devoirs entre 17 h 15 et 18 h 00.

Il a été suggéré que la cour de récréation soit repensée pour créer des zones de jeux et de végétalisation.

SIVOS COLLÈGE DE ROUILLAC

Madame le Maire rappelle que Mylène BOUGNON et Viviane MALIVERT en sont membres.

Elles ont rappelé lors de la réunion que l'école d'Asnières n'était jamais associée et informée du fait que la commune fait partie de GrandAngoulême et non de la Communauté de Communes du Rouillacais.

Il y a plusieurs sorties prévues : un séjour au ski, un voyage en Angleterre et une sortie au Futuroscope.

SINSITRE SALLE SOCIOCULTURELLE

Jean-Luc TRESTA et Thierry BOUILLEAU évoquent à nouveau les problèmes liés au système de chauffage et les difficultés rencontrées avec la société SNEE qui gère le contrat de maintenance mais qui ne dispose pas d'un personnel formé. Ainsi il reste la solution de faire appel au constructeur du matériel installé.

Thierry BOUILLEAU informe que la date anniversaire du contrat est en janvier 2023. Ce sera l'occasion de remettre à plat les engagements. Un nouveau rendez-vous est fixé avec la société SNEE.

Wilfried BEAUZIL précise que le constructeur actuel est l'un des seuls en France.

RÉUNION DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le Conseil qu'une réunion avec les associations a eu lieu le 16 novembre. Seulement 2 associations manquaient à l'appel.

L'objectif de cette rencontre était de présenter le plan de sobriété énergétique décidé par le Conseil, de recueillir les projets de manifestations 2023 et d'échanger sur divers points.

Les mesures d'économie d'énergie ont été bien acceptées. Il a été suggéré de mettre un capteur de présence à l'entrée de la salle socioculturelle ainsi qu'une notice d'utilisation des éclairages extérieurs.

COURSE DE VOITURES

Madame le Maire rappelle que l'association La Guirlande organisera le dimanche 30 avril 2023 de 9h à 16h une « spéciale » regroupant environ 130 véhicules, sur un parcours de 5 kms. Il a été demandé qu'un arrêt soit organisé dans le bourg pour créer de l'animation.

RENCONTRE DES RIVERAINS DU LOTISSEMENT DU BOIS DE LA FONTAINE

Le 26 novembre nous avons à nouveau rencontré les riverains du lotissement Bois de la Fontaine afin de faire un point sur les différents litiges avec le constructeur M DELAGE.

Madame le Maire a précisé qu'un courrier avait été envoyé au Procureur de la République lui signalant les non-conformités constatées. GrandAngoulême renonce à la prise en charge de l'assainissement celui-ci n'étant pas conforme.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h00.